



Guide à l'intention des prestataires sur l'accès aux soins de santé des patients immigrés

Août 2025

En tant que prestataire de soins de santé ou patient à New York, vous vous interrogez peut-être sur l'impact de la politique fédérale en matière d'immigration sur la prestation des soins de santé par les prestataires et l'accès des patients à ces soins. Les récents décrets présidentiels, par exemple, menacent le financement des prestataires qui soignent des patients immigrés (par exemple, le décret présidentiel 14218 du 19 février 2025 :

<https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/2025/02/ending-taxpayer-subsidization-of-open-borders>).

La loi new-yorkaise :

- » protège l'accès des patients aux soins de santé, quel que soit leur statut migratoire
- » exige que les prestataires prennent certaines mesures pour protéger la confidentialité des patients

Nous avons élaboré ce guide afin de clarifier vos droits et obligations, que vous soyez prestataire ou patient.

En tant que prestataire de soins de santé, dois-je vérifier le statut migratoire ou la citoyenneté d'un patient ?

Non.

Les prestataires de soins de santé à New York ne sont pas légalement tenus de collecter ou de communiquer des informations sur le statut migratoire ou la citoyenneté d'un patient.

Les prestataires ne peuvent pas refuser des soins en raison du statut migratoire ou de la citoyenneté.

Un patient peut être tenu de divulguer son statut migratoire pour bénéficier de certaines prestations, notamment l'assurance maladie financée par le gouvernement. Cependant, la participation à ces programmes reste **volontaire**.

Si vous êtes un prestataire, ne collectez et ne conservez que les informations relatives à l'immigration ou à la citoyenneté dont vous avez besoin pour traiter le patient. Consultez les politiques et procédures de votre organisation concernant la collecte et la divulgation des informations relatives aux patients.

Les prestataires de soins de santé sont-ils tenus de fournir des informations sur un patient aux forces de l'ordre ?

Toutes les informations médicales protégées (PHI) que vous détenez en tant que prestataire de soins de santé sont protégées par les lois fédérales et étatiques sur la confidentialité, notamment la Loi sur la portabilité et la responsabilité en matière d'assurance maladie (HIPAA). En tant que prestataire, vous

- » devez protéger les PHI indépendamment du statut migratoire, du visa ou du séjour du patient.
- » ne pouvez pas fournir de PHI aux forces de l'ordre, y compris à l'ICE, sauf dans certaines circonstances limitées.

Si, en tant que prestataire, vous devez divulguer les informations médicales protégées d'un patient, vous devez d'abord vous conformer aux exigences fédérales et étatiques en matière de confidentialité qui s'appliquent à votre situation particulière. Consultez les politiques et procédures internes de votre organisation. Celles-ci peuvent inclure l'obligation pour les forces de l'ordre d'obtenir une ordonnance du tribunal, un mandat, une assignation à comparaître ou une citation à comparaître. Ces exigences peuvent contribuer à protéger la vie privée des patients.

Remarque : la meilleure pratique consiste à ne pas interroger un patient sur son statut migratoire, sauf si la loi vous oblige à obtenir cette information. Même si votre organisation vous oblige à le faire, évitez de mentionner le statut migratoire des patients dans les dossiers médicaux et les factures.

En tant que prestataire de soins de santé, puis-je discuter des droits des immigrants avec les patients afin de les informer ?

Oui. En tant que prestataire de soins de santé, vous êtes autorisé à informer les patients de leurs droits légaux. Vous pouvez, par exemple, afficher des informations sur leurs droits, distribuer des brochures et organiser des séances d'information. Cependant, avant de vous lancer dans ce type d'activité ou de la financer, vérifiez s'il existe des restrictions quant aux fonds que vous pouvez utiliser à cette fin. Par exemple, des restrictions pourraient s'appliquer aux subventions finançant certains projets ou programmes. Consultez un conseiller juridique avant de dispenser ce type d'information et assurez-vous que vous ne donnez pas de conseils juridiques.

Comment mon établissement de santé doit-il se préparer à faire face à l'ICE ?

Envisagez d'adopter des politiques et des procédures complètes concernant les activités des forces de l'ordre, y compris les opérations de contrôle migratoire menées par l'ICE ou d'autres agences fédérales.

Pour commencer, assurez-vous que :

- » Aucune information sensible écrite **n'est visible** dans les espaces publics.
- » Aucune conversation portant sur ces informations ne peut être **facilement entendue**.

Que dois-je faire si je constate un non-respect des droits décrits sur cette page web ?

Déposez une plainte de l'une des manières suivantes :

- » Appelez la ligne d'assistance téléphonique pour les soins de santé de New York au 1-800-428-9071.
- » Déposez une plainte auprès du bureau de la Procureure Générale de l'État de New York (<https://ag.ny.gov/file-complaint/health-care>).

Pour plus d'informations, consultez le Guide conjoint du bureau de la gouverneure et du bureau de la procureure générale de l'État de New York à l'intention des organisations et entités privées et à but non lucratif (<https://ag.ny.gov/resources/individuals/immigrants-rights/private-non-profit-organization-guidance>).